



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

DES MARCHANDISES IMPORTÉES DEPUIS
LE ROYAUME-UNI DANS L'UNION
EUROPÉENNE ET ENTRANT PAR LA
FRANCE

30 Novembre 2020

LES ÉTAPES CLÉS

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1er février 2020. A l'issue de la période de transition, quelle que soit l'issue des négociations en cours, des contrôles sanitaires et phytosanitaires seront déployés pour les marchandises importées depuis le Royaume-Uni dans l'Union européenne.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les étapes suivantes devront être mises en place :

- 1- Informer l'exportateur britannique des nouvelles dispositions
- 2- Vérifier que la marchandise est soumise à contrôle sanitaire et phytosanitaire
- 3- S'assurer que le point d'entrée envisagé est bien désigné pour la marchandise concernée
- 4- Obtenir un certificat (phyto)sanitaire signé par l'autorité compétente britannique
- 5- Initier les formalités sanitaires dans TRACES et douanières dans DELTA-G ou DELTA-T en y indiquant la référence de document sanitaire commun d'entrée (DSCE/CHED TRACES)
- 6- Vérifier à l'embarquement au Royaume-Uni que l'ensemble des documents accompagne la marchandise
- 7- Suivre les informations communiquées pendant la traversée concernant l'orientation au débarquement en France
- 8- Présenter la marchandise au contrôle sanitaire et phytosanitaire
- 9- A l'issue du contrôle, finaliser les formalités douanières et acquitter la redevance



Importateur de marchandises britanniques entrant par la France

1 PRÉPARATION DE L'IMPORTATION

Contacter l'exportateur britannique et lui transmettre les informations présentes dans ce document avant toute expédition de marchandise.

Cela évitera le refoulement/destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable :



Introduction de marchandise interdite ;



Introduction via un point d'entrée non désigné pour la marchandise ;



Absence ou certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise inappropriée ;



Conditions d'hygiène de l'envoi non satisfaisantes.

IMPORT



Importateur de
marchandises
britanniques



Exportateur
britannique

2 POINTS À VÉRIFIER AVANT LE DÉPART DE LA MARCHANDISE

LA MARCHANDISE EST-ELLE SOUMISE A CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE ?

Sont concernés les animaux vivants, produits d'origine animale, aliments pour animaux, végétaux.



[Voir en détail \(1\)](#)

Exemples de produits interdits :



*Semences de pommes de terre,
plants d'agrumes et vignes*

L'ÉTABLISSEMENT EST-IL AUTORISÉ À EXPORTER DES PRODUITS ANIMAUX VERS L'UNION EUROPÉENNE ?



[Consulter la liste \(2\)](#)



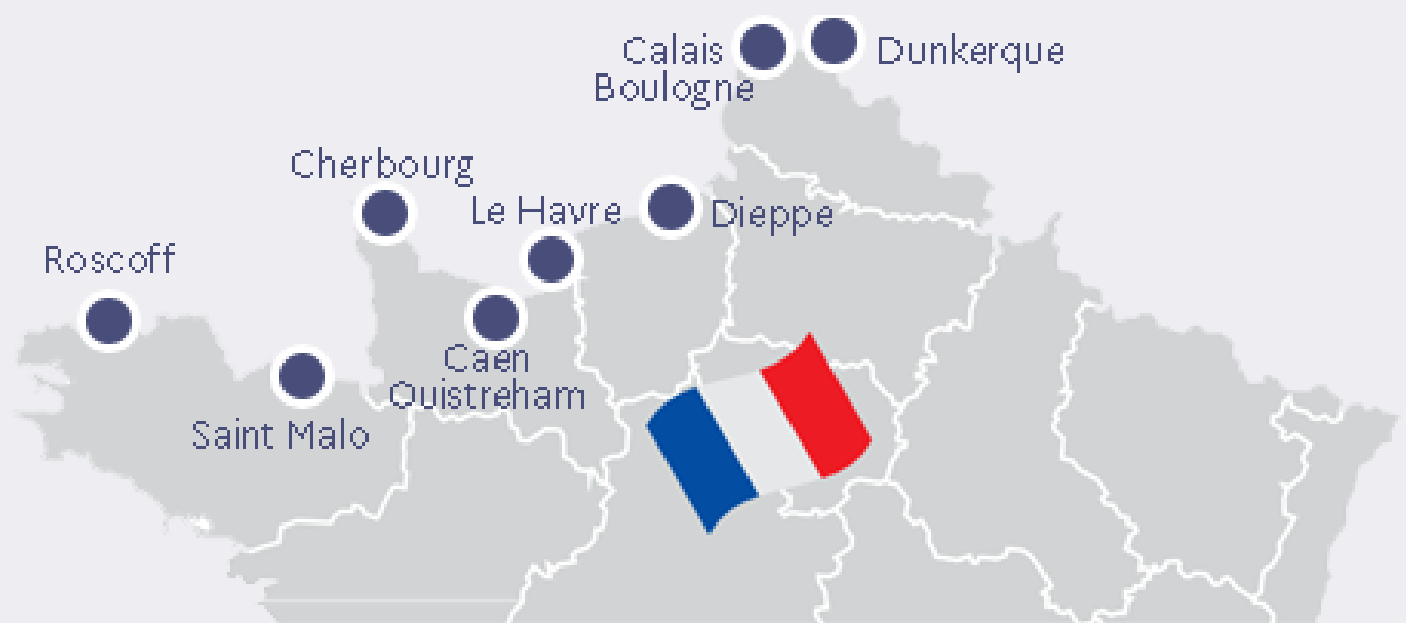
Importateur de
marchandises
britanniques



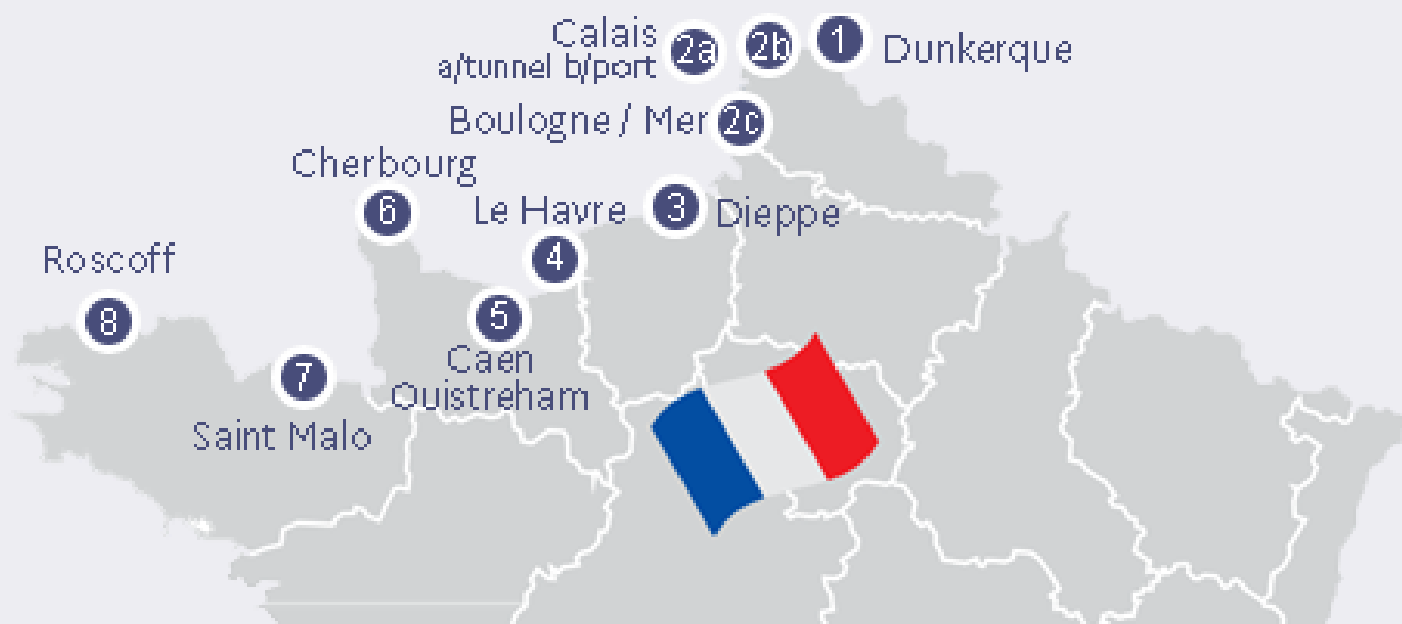
Exportateur
britannique

3 CHOIX DU POINT D'ENTREE EN FRANCE

Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien désigné pour la marchandise concernée (tous les points d'entrée ne sont pas désignés pour l'ensemble des catégories de marchandise).



Tous ces points d'entrée « Brexit » sont désignés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux. Cas particulier de Boulogne-sur-Mer désigné exclusivement pour les produits de la pêche et mollusques bivalves



[Consulter la liste en ligne \(3\)](#)

Seuls les points d'entrée listés ci-dessous sont désignés pour les animaux vivants, avec une limitation aux catégories suivantes :

2a - Calais Tunnel : équidés (horaires restreints : 8h30-18h)

2b - Calais port : équidés, carnivores domestiques, volailles 1 jour (horaires restreints : 8h30-18h)

3 - Dieppe : équidés, carnivores domestiques

5 - Caen-Ouistreham : équidés et autres animaux hors ongulés

6 - Cherbourg : équidés, carnivores domestiques, pigeons, poissons, lagomorphes

7 - Saint Malo : équidés et autres animaux hors ongulés

Attention, aucun port français n'est désigné pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins





Exportateur britannique

4 CERTIFICATION (PHYTO)SANITAIRE PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES

Obtenir un certificat (phyto)sanitaire signé par l'autorité compétente britannique (vétérinaire officiel, etc.) reprenant :



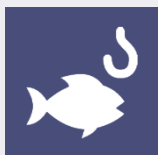
Les informations sur la marchandise ;



Les mentions requises par la réglementation européenne ;



Le cas échéant, le numéro du scellé apposé sur le chargement.



Certains produits de la mer devront être accompagnés d'un certificat de capture. [Plus d'informations \(4\)](#)

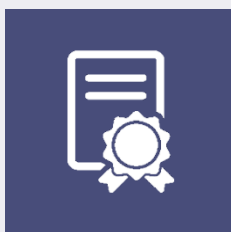
Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'au poste frontalier français où se déroulera le contrôle sanitaire et phytosanitaire (SPS).



Importateur ou l'intermédiaire de son choix

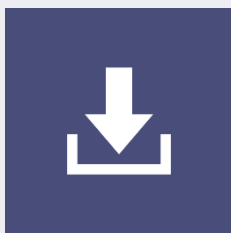
5 INITIER LES FORMALITÉS SANITAIRES ET DOUANIÈRES AVANT LE DÉPART

Pour cette opération et les suivantes, je peux faire appel à un intermédiaire : opérateur responsable de l'envoi, représentant en douane enregistré (RDE). L'anticipation de ces démarches permettra de fluidifier le passage de la frontière. »



Prénotifier les données relatives à la marchandise dans le système européen TRACES pour obtenir un numéro de document sanitaire commun d'entrée (DSCE/CHED) TRACES et joindre une copie scannée du certificat (phyto)sanitaire britannique à la prénotification

Disposer d'un [accès TRACES \(5\)](#) et être enregistré comme opérateur dans TRACES pour le point d'entrée concerné.



Déposer la déclaration d'importation anticipée de la marchandise dans le système douanier DELTA-G ou la déclaration de transit dans le système dédié DELTA-T, en y mentionnant le numéro de DSCE/CHED TRACES associé



Chauffeur routier

6 VERIFICATIONS A L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI



Vérifier que l'ensemble des documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire britannique accompagnent la marchandise et que le numéro de DSCE/CHED TRACES associé a bien été renseigné dans la déclaration en douane (d'importation ou de transit)



Le cas échéant, vérifier que le scellé commercial du chargement correspond bien à celui mentionné dans le certificat (phyto)sanitaire.



A l'embarquement, indiquer aux compagnies transmanche (compagnies maritime et Tunnel) que les produits sont soumis à un contrôle SPS. Ces informations seront reprises par les compagnies transmanche dans le système de frontière intelligente (SI Brexit)

Attention, à l'embarquement depuis Douvres ou Folkestone à destination de Calais, pour les chargements contenant **exclusivement** des produits de la pêche, indiquer « produits de la pêche ». Le contrôle sera effectué à Boulogne-sur-Mer.
Les chargements mixtes seront contrôlés à Calais puis à Boulogne-sur-Mer. »



Chauffeur routier

7 ORIENTATION AU DÉBARQUEMENT EN FRANCE DES MARCHANDISES

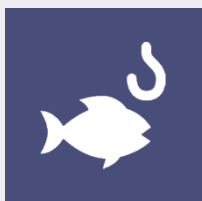
À L'ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SUIVRE LA FILE INDIQUÉE POUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :



file orange si le DSCE n'a pas encore été délivré par le SIVEP (contrôle d'identité et/ou physique à réaliser) ;



file verte si le DSCE a déjà été délivré (sur la base d'un contrôle documentaire uniquement).



Pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche et arrivant par Calais Port ou Tunnel accompagnés d'une déclaration de transit (T1) pour Boulogne-sur-Mer, suivre la file verte et se diriger vers le poste de contrôle frontalier de Boulogne-sur-Mer.

Les produits de la pêche, doivent circuler jusqu'à Boulogne-sur-Mer sous couvert d'une déclaration de transit : soit une déclaration de type T1 émise au Royaume-Uni dans le cadre de la Convention de transit commun ; soit une déclaration Union de type T1, départ Calais, déposée de manière anticipée jusqu'à 72 heures avant le moment de la présentation des marchandises.

Dans les deux cas, les camions seront orientés en file verte, contrairement aux autres marchandises SPS.

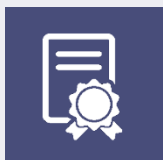


Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

8 CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE AU POSTE FRONTALIER

Lorsque seul un contrôle documentaire est requis, le DSCE pourra être délivré sans passage par le poste de contrôle frontalier si les formalités ont été anticipées.

Lorsque des contrôles d'identité et/ou physique sont requis, la marchandise doit être présentée au poste de contrôle frontalier.



Remettre les documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire original des autorités britanniques à l'inspecteur ;



Indiquer au chauffeur de positionner la remorque sur le quai d'inspection et l'ouvrir à la demande de l'inspecteur.



Présenter des colis au contrôle sur demande de l'inspecteur

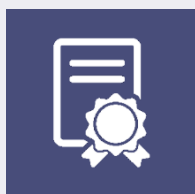
- > SI DES NON-CONFORMITÉS SONT DÉTECTÉES : CONSIGNE DES MARCHANDISES.
- > LES MARCHANDISES SERONT REFOULÉES OU DÉTRUITES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ MAJEURE NON RÉGULARISABLE, PAR EXEMPLE :



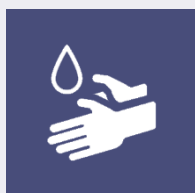
Introduction de marchandise interdite ;



Introduction via un point d'entrée non désigné pour la marchandise ;



Absence ou mauvais certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise ;



Conditions d'hygiène de l'envoi non satisfaisantes ;



Intermédiaire (opérateur responsable de l'envoi, RDE)

9 À L'ISSUE DU CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE



Si le contrôle est favorable : émission d'un Document sanitaire commun d'entrée (DSCE conforme) qui doit accompagner la marchandise



Finaliser les formalités douanières :

- 1) dans le cas d'une déclaration d'import : valider la déclaration d'import anticipée dans DELTA-G (avec mention du DSCE délivré) pour obtenir le BAE ;
- 2) dans le cas du transit (hors produits de la pêche) : en cas de transit de l'Union en DTI (direct trade interface), valider la déclaration de transit dans DELTA-T (avec mention du DSCE délivré) pour obtenir le BAE ; en cas de transit commun et de transit de l'Union en EDI (échanges de données informatisées), notifier à la douane par message électronique l'obtention du DSCE et le numéro de la déclaration de transit (MRN) concernée pour obtenir l'avis de passage ;
- 3) dans le cas du transit de produits de la pêche (passant par Calais et contrôlé à Boulogne-sur-Mer) : communiquer à la douane une notification d'arrivée au bureau de douane de Boulogne-sur-Mer (FR000630)



Anticiper les démarches auprès de la douane pour être en mesure de s'acquitter de la redevance sanitaire ou phytosanitaire à l'importation



S'acquitter de la redevance sanitaire ou phytosanitaire à l'importation.



<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

<https://douane.gouv.fr>

INDEX DES LIENS INTERNET CONTENUS DANS CE DOCUMENT :

- (1) <https://agriculture.gouv.fr/suis-je-concerne-par-les-contrôles-sps-aux-frontieres>
- (2) https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerActivity_fr.htm
- (3) <https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectues-les-contrôles-sps-aux-frontieres>
- (4) <https://agriculture.gouv.fr/brexit>
- (5) <https://agriculture.gouv.fr/comment-effectuer-vos-demarches-pour-les-contrôles-sps-aux-frontieres-systemes-dinformation>